



**Publication relative aux conventions réglementées  
en application des articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce**

**Convention d'abandon de créance**

Objet:

- Cette convention d'abandon de créance prévoit l'abandon d'une créance, dont bioMérieux SA est détentrice, d'un montant de 938 791 012 roupies indiennes équivalent d'environ 10 415 000 euros et dont bioMérieux India Pvt Ltd est débitrice.
- La société bioMérieux SA (ci-après le Créancier) détient 99,9% de la société bioMérieux India Pvt Ltd (ci-après le Débiteur).
- La convention d'abandon de créance relève du champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce dans la mesure où elle est conclue entre un actionnaire personne morale, disposant de plus de 10% des droits de vote et/ ou toute Société contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce une société actionnaire qui détient plus de 10% des votes.
- La conclusion de cette convention d'abandon de créance a été soumise à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Le Conseil d'administration de bioMérieux SA, le 23 mai 2024, a autorisé la conclusion, d'un commun accord entre les Parties, de la convention d'abandon de créance précitée.

Personne intéressée : bioMérieux India Pvt Ltd est détenue à plus de 10% par bioMérieux SA

Motifs et termes de la convention : compte tenu de la situation financière actuelle du Débiteur résultant des pertes constatées dans ses comptes lors de l'apport partiel d'actifs de RAS Lifesciences, le Débiteur a sollicité du Créancier un abandon de créance à hauteur d'un montant de 938 791 012 roupies indiennes équivalent d'environ 10 415 000 euros, ce qui a été accepté par le Créancier.

La conclusion de cette convention d'abandon de créance permettra à bioMérieux India Pvt Ltd de poursuivre son activité en améliorant sa situation de trésorerie suite aux pertes constatées lors de la réalisation de l'apport partiel d'actifs de la filiale RAS Lifesciences.

Conditions financières : le Créancier consent au Débiteur un abandon de la totalité de la Créance d'un montant de 938 791 012 roupies indiennes équivalent d'environ 10 415 000 euros.

En conséquence, le Créancier ne détiendra plus aucune créance sur le Débiteur.